

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La création d'entreprise est indispensable au renouvellement du tissu d'activités de l'agglomération. Elle constitue, aujourd'hui, le principal vecteur de diffusion des innovations technologiques ou commerciales. Aussi il s'agit d'une priorité identifiée au plan de mandat de la politique communautaire en matière de développement économique.

Un plan de soutien communautaire à la création d'entreprise a été élaboré en partenariat avec les acteurs de la création d'entreprise (les chambres consulaires, les associations, etc.). Ce plan s'articule autour de trois axes d'intervention :

- redynamiser la création d'entreprise,
- favoriser l'organisation d'un maillage cohérent de l'accueil des créateurs au sein de l'agglomération afin qu'ils puissent accéder à un conseil et à des financements adaptés à leur situation,
- accroître l'efficacité du dispositif de soutien et, en particulier, renforcer les dispositifs d'accompagnement des créateurs en phase de préparation de leur projet et en phase de suivi post-crétation.

La démarche, qui serait mise en œuvre dans le cadre du plan de soutien, consisterait en une mise en relation des acteurs du soutien à la création d'entreprise et à l'animation de ce réseau. La mise en application du plan de soutien s'opérerait notamment par une politique de conventionnement sélectif des organismes de soutien à la création d'entreprise.

L'objectif est de passer une convention avec des organismes dont la compétence et la qualité de prestations est indiscutable afin de :

- renforcer le dispositif de soutien et de démultiplier l'accueil et le suivi des créateurs,
- favoriser la mise en œuvre des orientations communautaires en matière de soutien à la création d'entreprise.

Différents conventionnements ont déjà été établis ou sont en cours d'établissement avec :

- les associations gestionnaires de plates-formes, pour leurs actions de conseil et de suivi des créateurs (ADIE Rhône-Alpes, Rhône développement initiatives et Rhône-Alpes Entreprendre),
- la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, pour la modernisation des processus d'information et d'accueil des créateurs et pour favoriser une augmentation des capacités d'accueil et d'information des porteurs de projets au sein du centre de formation de Vaise.

Le Réseau Objectif Entreprise (ROE) est une association, créée en 1996, qui regroupe 35 organismes d'accueil et de conseil des créateurs d'entreprise. Cette association joue un rôle de tête de réseau en accueillant et orientant les créateurs vers les organismes pouvant leur apporter une réponse adaptée à leur situation. Elle assume également une fonction de formation auprès des membres du réseau.

Au sein du dispositif de soutien à la création de l'agglomération, le positionnement de ROE est très important :

- il préfigure un fonctionnement en réseau des différents intervenants en matière de soutien des créateurs,
- l'association joue un rôle de diffusion de l'information au sein du dispositif de soutien à la création,

- par l'organisation de sessions de formation régulières, l'association assure un bon niveau de qualité des accueillants des créateurs d'entreprise.

L'attribution d'un soutien financier de la communauté urbaine de Lyon pourrait conforter le ROE dans sa fonction de tête réseau et favoriser un accroissement du nombre de créateurs accueillis et orientés par l'association.

La communauté urbaine de Lyon pourrait soutenir l'association ROE par le versement d'une subvention annuelle de 40 000 F pour la période de 1999 à 2001 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de financement entre la communauté urbaine de Lyon et l'association Réseau Objectif Entreprise.

2° - Approuve le versement d'une subvention de 40 000 F en 1999, 2000 et 2001.

3° - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999, 2000 et 20001 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,